Bordereau attestant l'exactitude des informations - BELFORT - 9001 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 08/09/2026 - 4026 - 2024 B 00630 - 934 321 191 - 2JVAT

30 161 226

cerfa N° 15948 * 07
Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise SAS 2JVAT — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 7 Rue des Vergers 25490 DAMPIERRE LES BOIS

SIRET 9 3 4 3 2 1 1 9 1 0 0 0 1 7

Durée de l'exercice en nombre de mois* 15 — Durée de l'exercice précédent*

ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31.12.2025 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012	
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*	028	4 637	030 309	4 328
	Immobilisations financières* (1)	040		042	
	Total I (5)	044	4 637	048 309	4 328
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
	STOCKS — Marchandises*	060	407 198	062	407 198
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068		070	
	Créances (2) — Autres* (3)	072	14 696	074	14 696
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	38 517	086	38 517
	Charges constatées d'avance*	092		094	
	Total II	096	460 411	098	460 411
	Total général (I + II)	110	465 048	112 309	464 739

PASSIF		Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel*	120	200
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	
Réserves réglementées*	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
Report à nouveau	134	
Résultat de l'exercice	136	72 333
Subventions d'investissement	137	
Provisions réglementées	140	
Total I	142	72 533
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156	355 600
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
Fournisseurs et comptes rattachés*	166	4 800
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 33)	172	17 805
Comptes courants d'associés	173	14 001
Autres dettes	175	
Produits constatés d'avance	174	
Total III	176	392 206
Total général (I + II + III)	180	464 739

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	341 680
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	4 637
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

© 2025 INFORCE s.a.

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2JVAT

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472	4 637	474		476	4 637	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492	4 637	494		496	4 637	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	495		497		498		499	
	Autres	500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562	309	564		566	309
TOTAL		570		572	309	574		576	309

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements* ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession* ④	Plus ou moins-values : Court terme* ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

© 2025 INFORCE s.a.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

DGFiP N° 2033-D-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 *Septies* A *bis* du Code général des impôts)

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise : SAS 2JVAT

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst.générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982ter	
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	4 074
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	541
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

© 2025 INFORCE s.a.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

2JVAT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200 €uros
Siège Social : 7 Rue des Vergers
25490 DAMPIERRE LES BOIS
RCS BELFORT : 934 321 191

--=--

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le trente juin, à quinze heures,

Les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation du président.

Une feuille de présence, émargée par chaque membre entrant en séance, a été établie et annexée au présent procès-verbal. Elle permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 20 actions sur les 20 actions composant le capital social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jordan CECCARELLI, Président en exercice.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des actionnaires.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, intervenues au cours du même exercice ;
- Examen et approbation des comptes annuels ;
- Quitus au président et au directeur général ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des dispositions visées à l'article 223 quater du Code Général des Impôts ;
- Approbation de la rémunération du président et du directeur général ;
- Reprise des actes et engagements de la société antérieur à l'immatriculation ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport du Président,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que les rapports du Président sur les opérations de l'exercice, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux actionnaires non présidents plus de quinze jours avant la date de l'assemblée, l'inventaire ayant été tenu à leur disposition au siège social.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne, au Président et au directeur général, quitus de sa gestion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, qui s'élève à 72 333 €uros, de la façon suivante :

- dotation au crédit du compte "Réserve légale" ..... 20 €uros
- dotation au crédit du compte "Autres réserves" ..... 72 313 €uros

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

Le Président soumet alors au vote de l'assemblée chacune des conventions visées au rapport spécial du Président, les associés intéressés à chaque convention n'étant pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée générale constate que chacune des conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et mentionnée au rapport spécial du Président, a été approuvée dans les conditions prévues par la loi.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune dépense dite "somptuaire" n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le président et le directeur général ne sont pas rémunérés.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire reprend les actes et engagements qui ont été souscrits avant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix sept heures trente.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture.

Le Président,
Jordan CECCARELLI

